



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

**C O M M U N E D ' A M B È S**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus :	23	SÉANCE DU 13 AVRIL 2024 À 09H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
Présents :	21	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Représentés :	02	
Votants :	23	
Absents :	00	
Date de la convocation :	9 avril 2024	<b>PRÉSENTS</b> Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE adjoints au Maire ; Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, conseillers municipaux.
Certifié exécutoire Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :		
Et de la publication en ligne le :		<b>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</b> Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Le Maire,		<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Nicolas MUZOTTE

**DÉLIBÉRATION N° 042 04 2024 – FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2024 – VOTE DU TAUX SUR LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI**

**Annule et remplace la délibération n° 014 03 2024 du Conseil Municipal du 26 mars 2024**

*Présentation par Isabelle BESSE*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant la délibération n° 014 03 2024 relative au vote des taux sur la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, en date du 26 mars 2024,

Considérant le rappel des règles de lien par la Direction des Finances Locales en date du 3 avril 2024,

*Pour être légaux, les taux de la collectivité doivent respecter les règles de liens classiques, qui sont les suivantes :*

- *Entre l'année de vote des taux 2024 et l'année précédente, 2023, les taux de TFNB et de TH ne peuvent diminuer moins ou augmenter plus que le taux de TFB.*
- *De plus, les taux TFNB et TH votés en 2024 sont limités par des coefficients de variation tels que ci-dessous :*

<b>TFNB</b>	<b>TH</b>
Le taux TFNB 2024 est illégal si :	Le taux TH 2024 est illégal si :
le taux TFNB 2024 est supérieur au taux TFNB 2023 x (taux TFB 2024 / taux TFB 2023)	le taux TH 2024 est supérieur au produit du taux TH 2023 par le plus petit des coefficients ci-dessous, tronqué à 6 décimales :
	Taux TFB 2024 / Taux TFB 2023 =
	ou
	(Bases TFB 2024 x Taux TFB 2024) + (Bases TFNB 2024 x Taux TFNB 2024)
	(Bases TFB 2024 x Taux TFB 2023) + (Bases TFNB 2024 x Taux TFNB 2023)

Accusé de réception en préfecture  
033-213300049-20240413-Del-2024-04-042-DE  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024

